

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 4 mars 2024, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 095 708** du cadastre du Québec, sis au 684, chemin du Lac-Vert.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Permettre la construction d'un garage (4,26 m x 9,14 m) d'une superficie de 38,94 mètres carrés implanté à 0,61 mètre de la ligne latérale de terrain et à 3,0 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la grille de spécifications des usages de la zone 210, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2022-103*, fixe la distance minimale de la ligne latérale à 0,9 mètre et la distance minimale de la ligne avant à 4 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 4 mars 2024.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce dix-neuvième jour de février deux mille vingt-quatre.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière